



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 12/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

M. Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget de la commune
Point 4	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Lotissement communal Cami de Belric
Point 5	Election Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs
Point 6	Vote du compte administratif 2022 - Budget de la commune
Point 7	Vote du compte administratif 2022 - Budget Lotissement communal Cami de Belric
Point 8	Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2 ^{ème} génération pour la période 2022-2028 <i>(se substitue à la délibération n°2023-021 du 20/03/2023)</i>
Point 9	Approbation convention de mise à disposition d'une partie de la Parcelle AC122 (8 000 m ²) du domaine privé communal Abricot Communication / Bages au titre de l'année 2024
Point 10	Convention de Partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique
Point 11	Approbation convention de répartition de personnel dans le cadre de la compétence rétrocédée « Entretien de l'Eclairage Public »
Point 12	Approbation convention de service commun de l'entretien de l'éclairage public
Point 13	Approbation convention entre CCACVI/Commune de Bages pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants
Point 14	Avenant n°4 OPAH
Point 15	Motion contre la fermeture de classe Ecole élémentaire d'Elné
Point 16	Vente du local boucherie 2 rue de la Paix

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 24 avril 2023 :

- **APPROUVE** ce procès- verbal, à l'unanimité.
- **PROCEDE** à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° DEC2023-007	<p>ENTERINER la proposition d'honoraires de Maîtrise d'œuvre VRD pour le confortement de berge d'un fossé pluvial dans le cadre de la mise en sécurité « hors d'eau » du centre-ville</p> <p><u>Auprès du</u> : Bureau d'études SABIG - 8 Rue de l'Egalité - 66130 ILLE SUR TET</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 10 281,29 € HT (Dix mille deux cent quatre-vingt-un euros et vingt-neuf centimes hors taxes) soit 12 337,55 € TTC (Douze mille trois cent trente-sept euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).</p>
Décision n° DEC2023-008	<p>ENTERINER l'Avenant N°1 (moins-value) au marché N°01-2022 - Refonte et Extension de la Vidéo Urbaine sur la commune de Bages</p> <p><u>Auprès de</u> : INEO INFRACOM domiciliée ZAC de Castellas - 55 rue de la Combe Meunier - 11 100 MONTREDON LES CORBIERES</p> <p>D'un montant de 166.15 € HT (cent soixante-six euros quinze centimes hors taxes) soit 199.38 € TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-huit centimes toutes taxes comprises).</p> <p>Le Montant Général Définitif du marché s'élève à 85 172.42 € HT soit 102 206.90 € TTC</p>
Décision n° DEC2023-009	<p>ENTERINER la proposition d'honoraires pour un Avant-Projet Sommaire pour l'amélioration des écoulements pluviaux dans le lotissement Les Vergers à Bages</p> <p><u>Auprès de</u> : BE2T - 440 Rue James Watt - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 4 575,00 € HT (Quatre mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes) soit 5 490,00 € TTC (Cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).</p>

Madame le Maire précise les résultats d'exercice du Budget Principal suivants :

- Investissement : 403 045,43 €
- Fonctionnement : 200 359.54 €

représentant un total de : 603 405,27 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 0 ;

ABSTENTION : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les Comptables de la Trésorerie d'Argelès sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire précise que les résultats en investissement et fonctionnement sont négatifs, les parcelles n'étant pas encore vendues avec un résultat de - 27 519 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 0 ;

ABSTENTION : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 5 Election du Président(e) de séance pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 **DEL2023-036**

Madame le Maire propose la candidature de Mme Christine AURICHE et demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** Mme Christine AURICHE, élue pour assurer la Présidence de l'Assemblée pendant l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 de la Commune et du budget du lotissement « Cami de Belrich ».

Point 6 Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Commune **DEL2023-037**

Madame le Maire précise qu'elle va quitter les lieux pour laisser la place à la Présidente, Madame Christine AURICHE, qui va présenter les comptes administratifs à l'Assemblée.

Madame Christine AURICHE donne lecture du Compte Administratif communal 2022 dont les résultats s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat	0.00	99 577.90	0.00	478 472.78	0.00	578 050.68
Opérations de l'exercice	3 389 325.20	3 490 107.14	657 971.63	582 544.28	4 047 296.83	4 072 651.42
TOTAUX	3 389 325.20	3 589 685.04	657 971.63	1 061 017.06	4 047 296.83	4 650 702.10
Résultat de clôture	0.00	200 359.84	0.00	403 045.43	0.00	603 405.27
TOTAUX CUMULES	0.00	200 359.84	0.00	403 045.43	0.00	603 405.27
RESULTAT DEFINITIFS	0.00	200 359.84	0.00	403 045.43	0.00	603 405.27

Madame AURICHE propose de continuer avec la présentation du Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement « Cami de Belric ».

Madame Christine AURICHE donne lecture du Compte Administratif communal 2022 dont les résultats s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat	22 594.00	0.00	0.00	0.00	22 594.00	0.00
Opérations de l'exercice	4 925.00	0.00	0.00	0.00	4 925.00	0.00
TOTAUX	27 519.00	0.00	0.00	0.00	27 519.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	-27 519.00	0.00	0.00	0.00	-27 519.00
TOTAUX CUMULES	0.00	-27 519.00	0.00	0.00	0.00	-27 519.00

Madame la Présidente demande s'il y a des questions avant d'en délibérer.

M. AYBAR... « Bonsoir à tous, j'ai une seule question, est-ce qu'il a existé pendant l'année 2022 des événements juridiques, comptables ou social dont nous devrions être au courant ? Est-ce qu'il y a des événements exceptionnels pendant l'année, des engagements donnés, qui n'ont pas été, je ne sais pas... Est-ce qu'il y a des choses que l'on doit savoir en complément des chiffres que vous nous exposez ce soir ? »

Mme AURICHE... « Qui auraient nécessité des dépenses, c'est ce que vous voulez dire ? »

M. AYBAR... « Pas spécialement, non. Je ne sais pas. Un genre de petit rapport moral si vous voulez sur la constitution du Compte Administratif ? »

Mme Christine AURICHE sollicite la Directrice Générale des Services.

Mme la Directrice Générale des Services... « Est-ce que vous avez des précisions plus particulières Monsieur AYBAR ? »

M. AYBAR... « Absolument pas, ce n'est pas une question piège. C'est vraiment... »

Mme la Directrice Générale des Services... « Le Compte Administratif dans son ensemble, que ce soit le communal ou le Lotissement sont à la disposition de l'ensemble des Conseillers municipaux, à tout moment dans les services. D'éléments majeurs, sans autres précisions, non, mais si vous aviez une précision particulière... »

M. AYBAR... « Ah non, non, je n'ai aucune précision particulière, c'est une simple question ouverte. »

Mme la Directrice Générale des Services... « Le Compte de Gestion doit être identique au Compte Administratif puisque ceux-ci sont abondés suivant vos décisions. Le Compte de Gestion est tenu par le Trésorier et il doit y avoir une adéquation parfaite entre les deux documents. Ceux présentés ce soir sont en parfaite adéquation, les résultats sont concordants. Est-ce que Monsieur le Responsable du Service Comptabilité souhaite ajouter quelque chose de particulier ? »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « Le Grand Livre est éventuellement à votre disposition si vous avez des remarques à souligner sur certains articles, certaines opérations. »

M. AYBAR... « D'accord. »

Mme AURICHE... « Vous pensiez à une annexe, c'est ça ? »

M. AYBAR... « Absolument pas, non. »

Mme AURICHE... « Je crois que Monsieur STEFAN veut poser une question »

M. STEFAN... « Oui effectivement, par rapport au Grand Livre, j'ai remarqué qu'au poste 752, le mois de janvier a été comptabilisé, est-ce que c'est normal oui ou non ? »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « Le mois de janvier de 2022 ? »

M. STEFAN... « De 2023, un loyer de 2023 qui a été comptabilisé. »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « C'est parce qu'on l'a encaissé sur le mois de décembre, c'est pour ça. »

M. STEFAN... « Ah d'accord. »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « C'est un loyer qui correspond aux appartements. »

M. STEFAN... « Oui. »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « Il est réglé un mois à l'avance, on le perçoit au mois de décembre mais il correspond au mois de janvier, c'est pour cela qu'il est comptabilisé en 2022. »

M. STEFAN... « Le cas précis, c'est le Dahu qui a payé un loyer des services techniques. »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « Et bien c'est pareil, on recouvre les loyers du Dahu un mois à l'avance. »

M. STEFAN... « D'accord. OK. »

M. le Responsable du Service Comptabilité... « Donc le mois de décembre que vous avez vu correspond au mois de janvier. »

M. STEFAN... « OK. »

Mme AURICHE... « Pouvons-nous voter ? »

Madame Christine AURICHE précise qu'il va être procédé dans un premier temps au vote du Compte Administratif de la collectivité, puis du Compte Administratif du Lotissement Cami de Belric.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 20 : Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 2 : Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL

ABSTENTION : 3 : Louis REVARDY, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Communal 2022 ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 20 : Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 0 :

ABSTENTION : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget lotissement « Cami de Belric » 2022.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2022.

Madame le Maire rentre dans la salle et prend la Présidence de l'Assemblée.

**Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour
Point 8 la période 2022-2028 (se substitue à la délibération n°2023-021 du DEL2023-039
20/03/2023)**

Par délibération n°2021-049 du Conseil Municipal du 20/07/2021, la collectivité a fait acte de pré-candidature de la commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées Orientales, Le Pays Pyrénées Méditerranée, et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028,

Par délibération n° DEL2023-021 en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Bourg Centre dans sa version initiale. **Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, le Contrat Bourg Centre 2^{ème} génération a été présenté dans une version succinctement amendée lors d'un Comité de Pilotage en date du 8 juin 2023.**

Celui-ci s'est déroulé en présence de la Région, du Pays Pyrénées Méditerranée et des Communes identifiées (Nouveaux contrats : Bages, Cerbère, Collioure ; avenant : Sorède, Thuir, Arles-Amélie-Reynès) pour une présentation en amont de la Commission Permanente de la Région programmée le 07/07/2023 **validant les Contrats Bourg-Centre.**

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du **Pacte Vert.**

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de trois axes :

- **Végétaliser et rendre attractif le centre ancien** : requalification et apaisement du centre ancien, valorisation du parc bâti du centre ancien et du patrimoine architectural ;
- **Développer les mobilités actives** : renforcement du maillage des cheminements doux ;
- **Redynamiser le territoire et améliorer le cadre de vie** : améliorer les équipements publics et services à la population.

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Bages permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Monsieur REVARDY ? »

M. REVARDY... « Je voulais savoir ce que nous a rapporté Bourg-Centre aujourd'hui ? Est-ce que ça nous a permis de faire quelque chose ? »

Mme le Maire... « Pour le moment non, puisqu'on n'a pas encore adhéré. On va intégrer ce projet de Bourg-Centre, et une fois fait, on aura des aides de la Région pour les futurs projets. »

M. REVARDY... « Mais l'an dernier, on avait déjà adhéré à Bourg Centre ! »

Mme le Maire... « Non, on avait fait que le projet pour y adhérer. »

M. REVARDY... « D'accord. »

Mme le Maire... « Là, on ne l'a reçu que la semaine dernière pour faire les dernières présentations. »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « Oui Monsieur ROBERT ? »

M. ROBERT... « Moi, ça serait juste pour vous dire que je vais m'abstenir sur le projet parce que, je vous l'avais déjà dit quand ça avait été présenté, je ne vois pas comment on peut végétaliser le centre ancien, mettre en valeur l'écologie tout en ayant la départementale où il y a des 38 tonnes qui passent dans notre village. On ne va pas mêler l'écologie et la pollution, c'est pour ça que je vais m'abstenir ; c'est bien dommage car le projet a l'air pas mal quand même. »

Mme le Maire... « Je pense que l'on fera pour le mieux pour pouvoir végétaliser dans de bonnes conditions, étant donné toutes ces restrictions d'eau. Je pense qu'on aura des bureaux d'études qui nous accompagneront et faire en sorte que ça soit un joli projet. Oui Madame NATIVEL ? »

Mme NATIVEL... « Dans votre projet Bourg-Centre, est-ce que vous avez prévu le réaménagement de l'Avenue ? Comme le dit Monsieur ROBERT, on a de grosses difficultés de circulation, de pollution, est-ce que quelque chose sera prévu à ce niveau-là ? »

Mme le Maire... « Tout sera pris en compte. Par contre, sachez que l'Avenue, c'est une Départementale et non une voie municipale, mais tout sera pris en compte, bien sûr ! Vous n'avez pas d'autres questions ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 23 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES, Patrice AYBAR

CONTRE : 0 ;

ABSTENTION : 4 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Ludovic ROBERT

- **APPROUVE** le contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;
- **DIT** que le document a été transmis aux différents partenaires : La Région, le Département des P.O, le Pays Pyrénées Méditerranée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
- **PRECISE** que le présent contrat s’inscrit en cohérence avec le CTO 2022-2028, le CPER 2021-2027, le STRADDET-Occitanie 2040 et le PTER/PNR pour la période 2022-2028 ainsi que le CRTE 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

**Approbation convention de mise à disposition d’une partie de la Parcelle
Point 9 AC122 (8 000 m²) du domaine privé communal Abricot Communication / DEL2023-040
Bages au titre de l’année 2024**

Madame le Maire expose que :

La commune et l’occupante ont conclu le 07/04/22 une convention de mise à disposition d’une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d’une superficie de 8000 m2*) en vue de l’implantation d’un parc éphémère de loisirs.

Un avenant N°1 a été conclu entre les parties le 25/04/23 ayant pour objet d’autoriser l’exploitant à entreposer son matériel sur la parcelle entre chaque période d’exploitation, moyennant le versement d’un loyer.

La convention a été conclue pour les périodes allant du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023, avec mention d’une possibilité de reconduction, aux mêmes dates pour l’année 2024.

Les parties se sont rapprochées et ont entendu mettre en œuvre cette possibilité de reconduction.

AVENANT

Article 1

La convention de mise à disposition d’une parcelle du domaine privé communal (*partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d’une superficie de 8000 m2*) susvisée, modifiée par avenant n° 1 est reconduite pour l’année 2024.

La période d’exploitation est la suivante :

- 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

L’ensemble des dispositions de la convention et de l’avenant n° 1 trouvent application.

Période d'exploitation	Période de non exploitation
Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 Novembre 2024 soit 8 mois	Du 1 ^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 mars 2024 soit 4 mois
Recette attendue : 3 250 € x 8 mois = 26 000 €	Recette attendue : 1 000 € x 4 mois = 4 000 €
Soit un loyer annuel pour l'occupation de la parcelle de : 30 000 €	

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne l'occupation des anciens ateliers, elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal puisque la demande a été reçue après que l'ordre du jour de ce Conseil ait été établi et transmis.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Est-ce qu'il y aura une récupération de l'eau ? »

Mme le Maire... « Normalement, c'est un circuit fermé, c'est ce qui nous a été dit. »

M. STEFAN... « Entre le normalement et la réalité, je pense qu'il y a une sacrée différence ! »

Mme le Maire... « Pour le moment, c'est ce qui est dit. Ils vont être contrôlés de toute façon. »

M. STEFAN... « Bon, dans tous les cas de figure, je... »

Mme le Maire... « La Police de l'Eau va les contrôler. »

M. STEFAN... « Je suis contre. »

Mme le Maire... « Vous pouvez être contre, il n'y a pas de problème. Moi, du moment qu'ils sont dans les règles, il n'y a aucun souci. C'est tout ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 4 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Ludovic ROBERT

ABSTENTION : 1 : Patrice AYBAR

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 122 (8000 m²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu » ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point 10 Convention de Partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique DEL2023-041

Madame la Présidente souligne que maintenir l'école dans l'ère du numérique, en collaboration étroite avec l'Académie de Montpellier est un axe prioritaire pour la collectivité.

Le coût pour l'adhésion renouvelée au service au titre de l'année scolaire 2023-2024 est de 45 € pour chaque école soit 90 € par an. Cela comprend la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

Liste des Ecoles référencées :

- 0660465X -Bages66 - Ecole Maternelle Publique des Albères
- 0660606A -Bages66 – Ecole Elémentaire Publique du Canigou

La présente convention prend effet à la date de la signature (après visa préfectoral) pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera reconduite tacitement sauf dénonciation de l'une des parties par lettre en RAR avant le 15 Août de l'année en cours pour l'année scolaire à venir.

La présente convention peut être modifiée en fonction de l'évolution possible des coûts et du mode de financement.

Madame le Maire précise que ce dispositif est en place depuis 2015 et demande à Monsieur GUARDIA s'il veut ajouter quelque chose.

M. GUARDIA... « Je peux juste préciser que l'ENT est un service pour les écoles pour communiquer avec les parents, pour envoyer des devoirs et avoir un blog pour les activités faites par les élèves en sortie. En revanche, comme je l'ai déjà dit par le passé, c'est un service qui est demandé par l'Education Nationale et qui doit être payé par la Commune et non pas par l'Education Nationale. »

Mme le Maire... « Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la Convention pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT),
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **INSCRIT** la dépense au budget.

**Point 11 Rétrocession de la Compétence Entretien Eclairage Public
Convention de Répartition du Personnel**

DEL2023-042

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que **la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses 15 communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.**

A la date d'effet de ladite restitution, il est également mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence restituée.

Madame le Maire précise que cet acte de rétrocession n'est qu'un acte d'administration puisqu'au point 12 va être voté l'adhésion au service commun organisé par la Communauté de Communes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de répartition des personnels relative à l'entretien de l'éclairage public tel que présentée,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point 12 Approbation de la convention de service commun de l'entretien de l'éclairage public de la CCACVI DEL2023-043

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « *autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire* », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant les travaux menés dans le cadre de la conférence des maires qui ont conclu qu'il serait opportun de pouvoir créer un service commun d'entretien de l'éclairage public tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Les missions d'entretien de l'éclairage public pourraient ainsi continuer à être réalisées par la communauté de communes pour le compte des communes sous forme de prestations de services.

Dès lors, il convient désormais de préciser les moyens humains et financiers nécessaires à ce service mutualisé ainsi que le détail des prestations pouvant être proposées. Tel est l'objet de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de service commun relative à l'entretien de l'éclairage public tel que présentée,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Point 13 Approbation de la convention entre la CCACVI et la Commune pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants DEL2023-044

Madame le Maire rappelle que la compétence défense-incendie est communale. Cependant, la commune a délégué la prestation de contrôle des hydrants à la CCACVI par convention.

Le tarif appliqué jusqu'au 31 décembre 2022 (13.32 € par hydrant recensé) ne couvrant plus les dépenses engendrées par le service, la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023 ainsi que le Conseil communautaire en séance du 26 mai 2023 ont validé le **nouveau tarif à appliquer pour les conventions 2023-2024 qui s'élève à 24.34 € par hydrant recensé.**

La convention fixe donc les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire 2023-2024 sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé aux communes tous les deux ans ; en effet, le SDIS a réduit la fréquence des contrôles à un contrôle biennal au lieu d'un contrôle annuel.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Mme le Maire... « Oui, Monsieur REVARDY ? »

M. REVARDY... « Je voudrais savoir ce qui justifie cette augmentation, qui, pour moi, est phénoménale vu le travail qu'il y a à faire pour contrôler un hydrant »

Mme le Maire... « Je peux te le dire, oui. Je pense... »

M. REVARDY... « Je voudrais savoir parce que j'ai fait ça pendant quarante ans, soit je l'ai fait, soit j'ai contrôlé ou j'en ai géré la gestion et je ne crois pas que ça coûte vingt quatre euros pour contrôler un hydrant. »

Mme le Maire... « Alors, il faut savoir que les salaires des employés ont augmenté cette année et que les budgets doivent être équilibrés. Ils ne doivent pas l'être, il y a plus de dépenses que de recettes ; et pour équilibrer les budgets, il faut augmenter le prix de l'entretien. Je pense que c'est ça. »

M. REVARDY... « Parce que l'ouvrier, enfin la personne qui fait ça, qu'elle fasse ça ou qu'elle aille faire une fuite d'eau, son salaire... »

Mme le Maire... « Non, les budgets ne sont pas les mêmes, Monsieur REVARDY ! »

M. REVARDY... « Et une deuxième question, en cas de réparation, enfin un problème sur un hydrant, qui fait les travaux ?

Mme le Maire... « C'est la Communauté de Communes. »

M. REVARDY... « Mais, c'est compris dans ces vingt-quatre euros ? »

Mme le Maire... « Oui, bien sûr, c'est la maintenance. Ce n'est pas l'investissement, c'est la maintenance. Oui, Monsieur AYBAR ? »

M. AYBAR... « Je voulais juste savoir combien nous avons d'hydrants dans la commune ? »

Mme le Maire... « Madame la Directrice Générale des Services l'a. »

M. AYBAR... « Ah, vous saviez Madame la Directrice Générale des Services que j'allais poser la question ! »

Mme le Maire... « Cinquante-trois points. C'est bien quand même ! On savait que tu allais poser la question. On peut passer au vote ? »

M. REVARDY... « Oui, merci pour moi. »

Mme le Maire... « Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Approbation de l'avenant n°4 à l'opération programmée d'amélioration
Point 14 de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis DEL2023-045**

L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la Commune aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires y compris la CCACVI.

L'avenant n°4 a pour objet de :

- **modifier les périmètres de l'opération** (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) :
 - o celui d'Ortaffa, avec la suppression du périmètre à la suite du retrait de la commune du dispositif de l'OPAH,
 - o celui d'Elne avec une extension de son périmètre. Le nouveau périmètre de cette commune est annexé au présent avenant.
- Il est précisé qu'avec la suppression du périmètre à Ortaffa, l'OPAH ne s'applique plus dans cette commune.
- **préciser les modalités d'intervention financières du conseil départemental** dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption du PIG « Mieux se loger 66 » n°3. Ces sont les projets d'intérêt général.

Cet avenant prendra effet à partir de sa signature et jusqu'au 30/11/2023.

Madame le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH intercommunale portée par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n°4 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à la présente convention.

Point 15 Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire DEL2023-046
Françoise Dolto à Elne

Madame le Maire informe que par délibération n°DEL30-160323 en date du 16/03/2023, le Conseil Municipal de la Ville d'Elne à adopter une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise Dolto à la rentrée de Septembre 2023.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de soutenir la Commune d'Elne contre cette perspective de fermeture de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 25 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES, Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 : Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la Ville d'Elne contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise Dolto à la rentrée de Septembre 2023.

**Cession d'un Bien Immobilier Communal : Compromis de Vente d'un
Point 16 immeuble élevé d'un étage sur RDC, édifié sur une parcelle cadastrée AI DEL2023-047
N°96 – situé au 2 Rue de la Paix à Bages (66)**

Mme Le Maire rappelle que :

- Dans un délai de cinq ans suivant la préemption, le préempteur doit affecter le bien à la réalisation d'une opération d'intérêt général prévue par le Code de L'Urbanisme (**Période 2017/2022**). Il est à noter que le droit de disposer de cet immeuble pour vente n'est effectif qu'à compter du 29 septembre 2022.
- La conclusion d'un compromis de vente sur un bien immobilier communal relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Après deux offres d'achat infructueuses et une proposition de location laissée sans suite, Madame le Maire informe qu'elle a été destinataire d'une nouvelle offre d'achat par courrier du 12/03/2023 de Monsieur BROUSSET Guillem (66300 St Jean Lasseille), concernant l'acquisition du bâtiment situé 2 rue de la Paix à BAGES **pour un prix de 80 000 €** ; l'objectif serait de faire un local commercial en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage.

Le prix proposé est conforme à l'avis des domaines.

Pour entériner cette proposition, il convient d'autoriser la signature du compromis de vente.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui, Monsieur AYBAR ? »

M. AYBAR... « Alors, les bagéens vont dire adieu notre boucherie. »

Mme le Maire... « Peut-être pas ! »

M. AYBAR... « Pour le coup, alors c'est le droit d'urbanisme qui impose le fait de faire une action dans le délai de cinq ans de la préemption, c'est ça ? »

Mme le Maire... « C'est ça. »

M. AYBAR... « Donc, il y a cinq ans, on a préempté ? »

Mme le Maire... « Exactement. »

M. AYBAR... « Et du coup, on avait fait des études pour savoir combien ça nous coûterait de le réhabiliter et d'en faire un local commercial ? »

Mme le Maire... « On l'avait fait Madame la Directrice Générale des Services ? »

Madame la Directrice Générale des Services... « Vous aviez mené des investigations pour savoir au niveau de la restructuration du bâtiment le coût qui a été estimé à cent cinquante mille euros pour l'ensemble de la bâtisse remis en conformité avec un potentiel repreneur. Vous aviez aussi calculé que les loyers ne permettaient pas le retour sur investissement parce qu'ils étaient trop élevés. C'était en faisant appel à des entreprises extérieures dans le cadre d'un MAPA, n'était fait en régie que très peu de choses parce que ça demande des technicités particulières comme c'est un bâtiment ancien. Voilà ce que vous aviez mené comme investigations. »

M. AYBAR... « Ça a été évoqué ça lors de commissions de travaux ? »

Mme le Maire... « On en avait parlé à l'époque, oui. »

M. AYBAR... « Et il y avait des éléments chiffrés qui avaient été mis à disposition lors de la Commission Travaux ? Monsieur ROBERT ? »

Mme le Maire... « Si, si ça avait été discuté, ça fait un petit moment, c'était dans l'autre mandat. »

M. AYBAR... « Du coup, les investigations financières ont peut-être évolué non ? Je ne sais pas, pourquoi on ne se pose pas la question de savoir un coût réel de la réhabilitation avec les différentes subventions de l'Etat qui existent dans ce cadre. Peut être dans le cadre Bourg-Centre, je n'en sais rien., enfin réfléchir, mettre une Commission en place pour réfléchir sur ce point, je ne sais pas... Je trouve qu'on prend une décision un peu hâtive. »

Mme le Maire... « Ça fait cinq ans qu'on en a la charge. On l'a fait évaluer par les domaines à quatre-vingt mille euros. Etant donné qu'il nous a dit que ça serait un commerce, et que dans nos discussions ce serait un boucher qui serait intéressé pour s'installer dans la bâtisse, je trouve que ça serait bien. »

M. AYBAR... « Ça, il dit ce qu'il veut, moi aussi je peux dire que c'est un boucher qui va venir mais, la différence, alors pour le coup si ça fait cinq ans, nous on est élus depuis trois ans et en trois ans, c'est la première fois qu'on en parle. Je trouve dommage en fait qu'on n'essaie pas de réfléchir sur une réhabilitation, surtout notamment avec les nouvelles aides, qui aujourd'hui dans le cadre Bourg Centre et autres réhabilitations des centres de village, dans la réhabilitation économique. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu d'investigations là-dedans. »

Mme le Maire... « Enfin, nous, on en a parlé. »

M. AYBAR... « Nous, on n'en a pas parlé en tout cas. »

Mme le Maire... « Vous, vous n'en n'avait pas parlé mais je vous le propose. Je pense qu'il y a une proposition qui est très intéressante. Si vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre, point final ! »

M. AYBAR... « Point final, de suite, c'est dommage quoi, dommage ! »

Mme le Maire... « Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Est-ce qu'il n'aurait pas été préférable de faire une DSP, une délégation de service public ? »

Mme le Maire... « On ne l'a pas décidé ainsi. On ne va pas faire toutes les propositions ou toutes les suppositions, on ne l'a pas souhaité, on ne l'a pas fait. Ça fait pas mal d'années qu'on galère car on ne trouve personne, là, on a trouvé quelqu'un qui était intéressé pour un prix correct parce qu'il y a pas mal de travaux à faire à l'intérieur ; nous avons trouvé que c'était intéressant. »

Hors micro.

Madame le Maire demande à la Directrice Générale des Services de prendre la parole.

La Directrice Générale des Services... « Juste vous dire que la collectivité récupère sa mise de fonds lorsqu'elle a fait valoir son droit de préemption urbain, parce que c'est dans ce cadre qu'elle a acheté le bâtiment. Ensuite, vous dire aussi que l'estimation des domaines tient compte des frais de la réhabilitation. C'est tout ce que je voulais vous apporter comme éléments. On a, bien évidemment, l'estimation des domaines à votre disposition et les modalités d'acquisition avaient fait l'objet d'une délibération antérieure qui stipulait la description du bâtiment, etc. et le montant payé à ce moment-là. Ces documents sont à votre disposition si vous le voulez. »

M. AYBAR... « Non, mais d'accord mais les informations que vous avez, puisque vous avez travaillé entre vous, ça, je l'ai bien compris, mais jusqu'où vous êtes allés dans l'analyse en fait ? Est-ce que vous avez réfléchi à un mode de financement, est-ce que vous avez réfléchi justement à ce qui pouvait être fait à l'issue de ce financement et des différentes aides que nous pouvions obtenir, est-ce que vous avez obtenu un non-lieu sur les aides disponibles au niveau de la Région, de l'Etat et même de l'Europe, pourquoi pas ? Ou rien ? »

Mme le Maire... « D'un, la compétence économique appartient à la Communauté de Commune et de deux, vu ce que coûtait le fait de réhabiliter cette bâtisse, c'était très compliqué de récupérer, après, le montant, on l'a dit toute à l'heure. »

M. AYBAR... « Mais, ce n'est pas la question que j'ai posée en fait. »

Mme le Maire... « Après maintes et maintes propositions qui n'aboutissaient pas, on a trouvé ce compromis intéressant... »

M. AYBAR... « Ce n'est toujours pas la question que j'ai posée... »

Mme le Maire... « Et on n'est pas perdant puisque l'on récupère la somme qui avait été investie initialement. Qui est contre ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES ;

CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE la signature d'un compromis de vente** avec la SCI JOARLI – 7 rue des Jardins – 66300 ST JEAN LASSEILLE (Gérant BROUSSET Guillem François Joseph) qui scellera l'accord des parties sur la vente. Cet avant-contrat est préparatoire à la signature de l'acte définitif qui devra être réitéré sous une période de trois mois. Ce délai permet à l'acheteur d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser la condition suspensive stipulée dans le compromis de vente (l'obtention d'un financement auprès d'une banque dans un délai de trois mois) et avec une possibilité de reconduction expresse de la même durée ;
- **AUTORISE la signature de l'acte définitif :** SCI JOARLI – 7 rue des Jardins – 66300 ST JEAN LASSEILLE (Gérant BROUSSET Guillem François Joseph)
- **ACTE** que l'ensemble des formalités seront effectuées auprès de l'étude notariée de Maître WENGER Brice sise 9 Place de la République, 66300 Thuir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune en section d'investissement – Compte 024 Produits des cessions d'immobilisations

Questions diverses

Mme Le Maire donne lecture des deux questions posées par le Groupe d'Opposition (ci-annexées) et des réponses apportées :

Question I : Le Fleurissement de la Ville

En réponse à cet énoncé, Madame Le Maire communique que :

- Ça peut être intéressant et qu'une analyse des solutions concernant le fleurissement de la ville sera effectuée lors d'une prochaine réunion de la Commission de Travaux.

Question II : La Maison Fabrega

En réponse à cet énoncé, Madame Le Maire communique qu'elle a pris acte de leurs échanges lors de la réunion du 30 mai dernier.

Comme elle s'y est engagée en date du vendredi 2 juin, elle a effectué une visite des lieux avec les élus et le Responsable des Services Techniques, accompagnés du conseiller immobilier de l'Agence en charge de la vente du bien missionné par l'OPH66.

Les modalités financières relatives à ce bien mis en vente sont pour l'ensemble des deux parcelles : 320 000 € alors que dans le document que vous nous aviez donné, nous n'avons pas eu les mêmes informations, car lorsque j'ai fait la somme des 160 000 € et des 90 000 €, ça faisait 250 000 €.

Ces 320 000 € correspondent à la bâtisse de 1921 en l'état suivant le cadastre AH 170 pour une contenance de 181 m² et la parcelle nue AH 383 d'une surface de 501 m², confirmé par mail du 6 juin par l'agent immobilier.

Sur une photo figurant dans votre dossier de présentation du projet d'aménagement (feuillet n°4), vous estimez le prix de 160 000 € pour la bâtisse d'une superficie de 200 m² et de 90 000 € pour 300 m² de terrain ; je suppose que vous faites état d'un remembrement éventuel qui ne correspondrait pas avec les éléments de l'agence immobilière portés à notre connaissance.

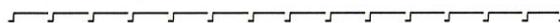
En l'état, votre dossier ne permet pas d'avoir une estimation suffisamment définie tant architecturalement que financièrement pour statuer sur un engagement ferme et éclairé.

D'autre part, en faisant référence au contrat Bourg Centre, je vous précise qu'il sera acté exécutoire le 7 juillet prochain. Ce dernier prévoit déjà une programmation planifiée selon des fiches actions entérinées par le Conseil Municipal en date du 20/03/2023.

En conséquence, ce projet ne pourrait y être de suite intégré pour bénéficier des subventions nécessaires à l'économie du projet. Il est à noter que les projets de stationnement ne sont pas éligibles aux subventions. Aussi, une attention particulière serait portée par les partenaires financiers sur les équipements structurants déjà présents dans notre collectivité tels que la médiathèque et la salle des mariages et ne permettrait pas l'obtention d'autres aides.

Si toutefois, la Commune pouvait acheter une partie de l'emprise démolie à hauteur de 90 000 € pour réaliser du stationnement en cœur de ville, en complément des actions Bourg-Centre, l'option serait envisagée et nous chercherions les sources de financement nécessaires.

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal est clos.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 32.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10/07/2023.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Marie CABRERA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230710-2023-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Questions diverses posées par le Groupe de l'opposition

Mme Le Maire donne lecture des deux questions posées par le Groupe d'Opposition (ci-annexées) et des réponses apportées :

Question I : Le Fleurissement de la Ville

En réponse à cet énoncé, Madame Le Maire communique que :

- Une analyse des solutions concernant le fleurissement de la ville sera effectuée lors d'une prochaine réunion de la Commission de Travaux.

Question II : La Maison Fabrega

En réponse à cet énoncé, Madame Le Maire communique qu'elle a pris acte de leurs échanges lors de la réunion du 30 mai dernier.

Comme elle s'y est engagée en date du vendredi 2 juin, elle a effectué une visite des lieux avec les élus et le Responsable des Services Techniques, accompagnés du conseiller immobilier de l'Agence en charge de la vente du bien missionné par l'OPH66.

Les modalités financières relatives à ce bien mis en vente sont pour l'ensemble des deux parcelles : 320 000 € correspondant à la bâtisse de 1921 en l'état suivant le cadastre AH 170 pour une contenance de 181 m² et la parcelle nue AH 383 d'une surface de 501 m², confirmé par mail du 6 juin par l'agent immobilier.

Sur une photo figurant dans votre dossier de présentation du projet d'aménagement (feuillet n°4), vous estimez le prix de 160 000 € pour la bâtisse d'une superficie de 200 m² et de 90 000 € pour 300 m² de terrain ; je suppose que vous faites état d'un remembrement éventuel qui ne correspondrait pas avec les éléments de l'agence immobilière portés à notre connaissance.

En l'état, votre dossier ne permet pas d'avoir une estimation suffisamment définie tant architecturalement que financièrement pour statuer sur un engagement ferme et éclairé.

D'autre part, en faisant référence au contrat Bourg Centre, je vous précise qu'il sera acté exécutoire le 7 juillet prochain. Ce dernier prévoit déjà une programmation planifiée selon des fiches actions entérinées par le Conseil Municipal en date du 20/03/2023.

En conséquence, ce projet ne pourrait y être de suite intégré pour bénéficier des subventions nécessaires à l'économie du projet. Il est à noter que les projets de stationnement ne sont pas éligibles aux subventions. Aussi, une attention particulière serait portée par les partenaires financiers sur les équipements structurants déjà présents dans notre collectivité tels que la médiathèque et la salle des mariages et ne permettrait pas l'obtention d'aides publiques.

Si toutefois, la Commune pouvait acheter une partie de l'emprise démolie à hauteur de 90 000 € pour réaliser du stationnement en cœur de ville, en complément des actions Bourg-Centre, l'option serait envisagée et nous chercherions les sources de financement nécessaires.

14 JUIN 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

Mairie de Bages 66670
QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION

QUESTION II

Nous avons pris connaissance comme beaucoup de nos Bagéens de la vente de la Maison FABREGA et de la Cellera.

Le vendredi 19 mai nous nous sommes rendus sur le site afin de visiter les lieux. Suite à cette visite nous vous avons sollicité pour un rendez-vous fixé le mardi 30 mai à 17h. Nous tenons à vous remercier par ailleurs pour la promptitude à laquelle vous nous avez accordé cette audience.

Lors de cet échange, nous vous avons interpellé sur le sujet qui est l'achat du site nous vous avons laissé une brochure, vous indiquant les possibilités d'aménagement de ce site et l'opportunité pour notre commune d'acquérir un tel bien. Un véritable lieu de vie, un poumon pour notre cœur de ville une préservation du patrimoine historique de notre village. Un projet qui pourrait s'inscrire dans le programme Bourg Centre (revitalisation de notre cœur de ville) pour lequel nous avons adhéré et bénéficier ainsi de certaines aides. Nous vous avons fait des propositions quant à de potentiels aménagements du terrain en parking et entre les piliers des espaces de détente avec aménagement d'ombrage et de bancs.

Dans la bâtisse nous vous avons proposé des idées d'aménagements sur des lieux de vie, Des salles polyvalentes, salle de mariage, médiathèque et des espaces de coworking... Nous vous avons également indiqué que cette bâtisse pourrait être autonome en consommation d'énergie par l'installation de panneaux photovoltaïques et pourvu des derniers équipements innovants en terme d'isolation et d'aménagement.

Vous nous avez indiqué ne pas être fermé à un tel projet vous deviez d'une part visiter le site avec vos services techniques et vos élus en charge notamment de l'urbanisme. Visite qui a été effectuée le vendredi 2 juin.

Aujourd'hui nous sommes conscient que vous n'avez pas de projet finalisé. Mais pourrions nous connaître votre décision quant au projet d'achat de ce site.

Nous vous remercions pour votre réponse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230710-PVCM19062023-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

14 JUIN 2023

MAIRIE DE BAGES 66670

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE GROUPE DE L'OPPOSITION

QUESTION I

Lors du dernier conseil municipal dans nos questions diverses nous avons abordé le sujet de l'arrosage des plantations avenue Jean Jaurès. Vous nous avez indiqué en réponse que nous n'aurons pas de fleurissement de la ville cette année.

Notre question est la suivante :

Ne pourrions-nous pas envisager des décorations pérennes de notre village en remplacement de nos fleurissements par système de location ou d'achat ou confection locale. Nous nous permettons de vous proposer des suggestions de décoration et fleurissement sans eau afin de donner à notre Village un peu de gaieté pour l'été. (ci-joint photos pour exemple)

Ci-après quelques entreprises proposant aux collectivités des décorations de ce type :

- ToutComme : communication centres-villes 6 rue de le 2^{ème} DB 67700 SAVERNE Tél : 06.80.61.04.13

- ADS Design : 527 chemin Saint Martin 84120 PERTUIS Tél : 33(0) 983 454 683 Mail info@adsdesign.fr

- Modern décor : 7 rue Couserans MAUREPAS Tél: 01 39 45 93 52

